

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 4 Mai 2018
CIRCULATION INTERDITE
Chemin Rural n° 45 – Chemin des Bels

Envoyé en préfecture le 09/05/2018

Reçu en préfecture le 09/05/2018

Affiché le



ID : 081-218103257-20180504-2018ARR20-AR

2018 / page 20

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par les travaux entrepris lors d'une importante fuite d'eau et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ledit chemin rural n° 45 – chemin des Bels,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du dit chemin rural n° 45 – chemin des Bels,

Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 - Un sens interdit est instauré dans le chemin rural n° 45 dit des Bels.

Sur cette voie, la circulation est interdite dans les deux sens.

Article 2 - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie de Labruguière et la police municipale de la Communauté de communes Sor et Agout sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.


Alain VEUILLET